

mise en oeuvre du texte actuel, il s'est déclaré prêt à accepter la motion à la condition qu'il n'y soit pas fait mention d'un délai impératif. Cette considération a amené l'auteur du texte à supprimer la référence initiale à l'année 1996.

Considérations de la commission

Réunie le 21 février 1995, la CER a rejeté par 15 voix contre 1 une proposition visant à transmettre au Conseil fédéral le texte sous forme de motion, puis par 11 voix contre 7, une proposition visant à le transmettre sous forme de postulat. Ce rejet s'explique notamment par le fait que plusieurs parlementaires ont considéré qu'il ne serait guère logique de confier au Conseil fédéral le soin de préparer un projet de loi sur la TVA alors même que le Parlement lui-même était en train de travailler à un tel projet: le 10 janvier 1995, en effet, le Conseil national ayant décidé le 15 décembre 1994 de donner suite à l'initiative parlementaire Dettling (93.461), la CER avait chargé une sous-commission de rédiger un texte en ce sens. Il faut toutefois préciser que la motion a été déposée avant que l'initiative précitée ait été examinée.

Antrag der Kommission

Ablehnung der Motion, auch als Postulat

Proposition de la commission

Rejeter la motion, même sous forme de postulat

Abgelehnt – Rejeté

95.3073

Motion des Ständerates (FK-SR 94.073) Neues Sanierungsprogramm 1996 Motion du Conseil des Etats (CdF-CE 94.073) Nouveau programme d'assainissement 1996

Wortlaut der Motion vom 9. März 1995

Der Bundesrat wird beauftragt, bis Mitte 1996 ein neues Sanierungsprogramm vorzulegen, das folgende Anforderungen erfüllt:

– Erfassung und Überprüfung aller künftigen Einnahmen und Ausgaben, insbesondere auch jener für die Sanierung der SBB und die Verselbständigung der Pensionskasse des Bundes, im Rahmen der Finanzplanung. Das Defizit ist dabei in einer konjunkturellen und einer strukturellen Komponente zu veranschlagen.

– Berichterstattung über die mutmassliche Entwicklung der Mehrwertsteuererträge aufgrund der Eingänge 1995.

– Vorschläge für echte Sparmassnahmen, die bis zum Jahr 2000 eine Ausgabenreduktion von wenigstens 80 Prozent des strukturellen Defizits, mindestens aber von 2,5 Milliarden Franken durch die Neustrukturierung, den Abbau und den Verzicht von Staatsaufgaben bringen. Dabei sind die Wirkungen darzustellen (Lasten- und Kompetenzverschiebungen, neue Belastungen usw.).

– Jedes Departement soll zur Erreichung des Sanierungszieles einen angemessenen Beitrag von in der Regel 3 Prozent des Haushaltvolumens leisten. Zu achten ist dabei unter anderem auf den Abbau der Normendichte, des Perfektionismus, unnötiger Subventionen und auf eine Vereinfachung der Verwaltungsorganisation. Die Budgetierungspraxis und der Finanzausgleich sind umzugestalten (zielorientierte Globalbudgets, Konzentration auf den direkten Finanzausgleich) und die ergebnisorientierte Verwaltungsführung zu verstärken.

– Es ist verfassungsmässig eine institutionelle Schranke vorzusehen, die die Verschuldung des Bundes stabilisiert bzw. zumindest ab dem Jahr 2001 ein Wachstum der Staatsausgaben, das über das Wachstum des BIP hinausgeht, verhindert.

– Genügen diese Massnahmen nicht, sind Mehreinnahmen vorzuschlagen, eventuell mit stufenmässiger Einführung. Die Mehreinnahmen sind vorwiegend im Bereiche der indirekten Steuern zu suchen und sind auf ihre Wirtschaftsverträglichkeit zu prüfen.

Texte de la motion du 9 mars 1995

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici au milieu de 1996, de présenter un nouveau programme d'assainissement satisfaisant aux exigences suivantes:

– Calculation et réexamen de toutes les recettes futures et les dépenses, en particulier de celles relatives à l'assainissement des CFF et à l'autonomie comptable de la Caisse fédérale de pension de la Confédération, dans le cadre de la planification financière. Le déficit sera évalué à cet égard en deux composantes, l'une conjoncturelle et l'autre structurelle.

– Etablissement d'un rapport sur l'évolution présumée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, en prenant pour base les rentrées de 1995.

– Propositions pour de véritables mesures d'économie visant, d'ici l'an 2000, une réduction des dépenses d'au moins 80 pour cent du déficit structurel, mais au minimum 2,5 milliards de francs, en réaménageant, réduisant ou en abandonnant des tâches fédérales. Il y aura lieu de présenter les conséquences des mesures envisagées (transfert de charges et de compétences, charges nouvelles, etc.).

– Pour parvenir à l'objectif d'assainissement, chaque département doit fournir une contribution raisonnable qui s'élèvera en règle générale à 3 pour cent de l'ensemble du volume du budget. Il conviendra de veiller à cet égard entre autres à éliminer la densité normative, le perfectionnisme, les subventionnements inutiles et à simplifier l'organisation de l'administration. Il faut transformer la pratique en matière de budgétisation et de péréquation financière (budgets globaux ciblés, concentration sur la péréquation financière directe). Enfin, il faut renforcer la gestion des administrations vers un objectif de résultat.

– Sur le plan constitutionnel, il y a lieu de prévoir des limitations institutionnelles permettant de stabiliser l'endettement de la Confédération en vue d'empêcher, tout au moins dès l'année 2001, une croissance des dépenses étatiques allant au-delà de la croissance du PIB.

– Si ces mesures d'assainissement ne suffisent pas, on proposera des recettes supplémentaires introduites au besoin graduellement. Les recettes supplémentaires devront être recherchées avant tout dans le domaine de la fiscalité indirecte et analysées selon leur impact sur l'économie.

Leuenberger Ernst (S, SO) unterbreitet im Namen der Finanzkommission (FK) den folgenden schriftlichen Bericht:

Der Ständerat hiess am 9. März 1995 die Motion einstimmig gut. Der Bundesrat teilt das Grundanliegen der Motion und beurteilt die Haushaltsanierung unvermindert als prioritäre Aufgabe von Regierung und Parlament. Skeptisch eingestellt ist der Bundesrat indessen gegenüber der Auflage eines vierten Sanierungsprogrammes in Folge, das bis Mitte 1996 vorzulegen wäre.

Der Nationalrat stimmte am 14. März 1995 der Motion der Finanzkommission betreffend Anschlussprogramm zur Beseitigung des strukturellen Defizits (95.3002) mit 98 zu 51 Stimmen zu. Der Ständerat hat diesen Vorstoss am 15. März 1995 ebenfalls überwiesen.

Erwägungen der Kommission

Die FK-NR ist im Gegensatz zum Ständerat mehrheitlich der Auffassung, dass vorläufig keine punktuellen Sanierungsmassnahmen verlangt werden sollten, sondern dass das Schwergewicht der Haushaltsanierung auf strukturelle Reformen zu legen ist.

Leuenberger Ernst (S, SO) présente au nom de la Commission des finances (CdF) le rapport écrit suivant:

Le 9 mars 1995, le Conseil des Etats a approuvé cette motion à l'unanimité. Le Conseil fédéral partage les préoccupations fondamentales manifestées dans la motion et considère que l'assainissement des finances est forcément une des tâches prioritaires du gouvernement et du Parlement. Le Conseil fédéral se montre cependant sceptique sur les exigences posées dans le quatrième programme d'assainissement qu'il devrait soumettre au Parlement d'ici fin juin 1996!

Le 14 mars 1995, le Conseil national a approuvé par 98 voix contre 51 la motion de la Commission des finances concernant un programme complémentaire d'assainissement destiné à éliminer le déficit structurel (95.3002). Le 15 mars 1995, le Conseil des Etats a également transmis cette intervention au Conseil fédéral.

Considérations de la commission

Contrairement au Conseil des Etats, la CdF-CN, dans sa majorité, estime qu'il ne convient pas de requérir pour le moment des mesures d'assainissement ponctuelles, mais qu'il faut faire porter l'accent de l'assainissement des finances sur les réformes structurelles.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt mit 11 zu 6 Stimmen, die Motion als Postulat zu überweisen.

Proposition de la commission

Par 11 voix contre 6, la commission propose de transmettre la motion sous forme de postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

94.063

Ziviler Ersatzdienst. Bundesgesetz Service civil. Loi fédérale

Differenzen – Divergences

Siehe Seite 745 hiavor – Voir page 745 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 21. Juni 1995
Décision du Conseil des Etats du 21 juin 1995

Carobbio Werner (S, TI), rapporteur: En attendant que le rapporteur de langue allemande nous rejoigne, je vais vous exposer rapidement la situation, afin de faciliter la discussion sur les points concernés.

Lors du débat au Conseil des Etats, la question centrale qui concernait l'article 1er, à propos des valeurs éthiques ou des valeurs plus larges pour être admis au service civil, a été résolue dans le sens de la décision du Conseil national. Cela a donc éliminé ce qui aurait pu être un point fondamental soulevant encore des discussions.

Après l'examen par le Conseil des Etats, il y a 17 divergences. Des divergences importantes concernent l'article 7, la question des affectations à l'étranger, et l'article 18, relatif à l'examen des motifs qui poussent un objeteur à demander à être admis au service civil. Les autres divergences sont plutôt rédactionnelles. C'est pourquoi, dans la discussion, il faudra nous en tenir aux questions principales et liquider les autres rapidement, en indiquant quelles sont les propositions de la commission.

Pour les modifications d'ordre rédactionnel, après discussion, la commission du Conseil national a donné son adhésion aux décisions du Conseil des Etats. Quatre divergences subsistent cependant: à l'article 14 concernant l'attribution, à titre extraordinaire, de personnes astreintes au service civil aux cantons ainsi qu'aux communes; à l'article 18 concernant l'obligation ou la non-obligation d'un entretien dans les cas où les motifs de la demande d'admission au service civil sont clairs; à l'article 30 qui concerne la procédure des congés dans le cadre du service civil; enfin, à l'article 80 concernant le département compétent.

Aux articles 14 et 18, la majorité de la commission s'est ralliée aux décisions du Conseil des Etats. Il y a une minorité qui propose, pour les deux articles, d'en rester à la version de notre Conseil.

En revanche, aux articles 30 et 80, la commission vous propose de maintenir les décisions de notre Conseil.

Vous avez reçu des propositions individuelles de la part de M. Wick à l'article 18, qu'il développera ici, et, ce matin, de la part de M^{me} Segmüller qui demande de se rallier au Conseil des Etats pour ce qui concerne les articles 30 et 80. Nous expliquerons dans le détail les questions qui sont encore en discussion.

Voilà ce que je devais vous communiquer brièvement au nom de la commission.

Bonny Jean-Pierre (R, BE), Berichterstatter: Der Sprecher welscher Zunge hat das Geschäft sehr gut resümiert. Wir kommen langsam ans Ende des langen Weges zum zivilen Ersatzdienst. Es verdient festgehalten zu werden, dass der Ständerat sehr gute Arbeit geleistet hat. Das ermöglicht uns, in den meisten Fällen den redaktionellen Verbesserungen und Präzisierungen zuzustimmen.

Es gibt aber doch gewisse materielle Unterschiede. Der wichtigste dieser Unterschiede mit politischer Relevanz betrifft Artikel 18, die Frage der Anhörung. Der Ständerat verlangt, dass der Gesuchsteller persönlich antreten muss. Es gibt keine Ausnahme im Sinne unseres Beschlusses für Fälle, die an sich klar sind. Hierzu gibt es einen Antrag der Minderheit Hollenstein.

Dann liegt ein Minderheitsantrag Züger bei Artikel 14 vor, bei den ausserordentlichen Zivildienstleistungen. Dort haben wir entsprechend dem Entwurf des Bundesrates beschlossen, dass die Kantone oder Gemeinden, welche infolge einer Notlage ausserstande sind, die Aufgabe zu erfüllen, diese Dienste beanspruchen können. Der Ständerat hat dies folgerichtig auf die Kantone reduziert.

Dann wurden heute von Frau Segmüller noch zwei Anträge eingereicht. Sie will bei Artikel 30 und Artikel 80 dem Ständerat folgen.

Art. 2; 3 Abs. 1; 4 Abs. 2; 6 Abs. 2; 7 Abs. 1, 1bis; 8 Abs. 1, 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 2; 3 al. 1; 4 al. 2; 6 al. 2; 7 al. 1, 1bis; 8 al. 1, 3

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 14 Abs. 1, 2bis

Antrag der Kommission

Abs. 1

Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Minderheit

(Züger, Carobbio, de Dardel, Dünki, Hubacher, Meier Hans, Hollenstein, Tschäppät Alexander)

Festhalten

Abs. 2bis

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Motion des Ständerates (FK-SR 94.973) Neues Sanierungsprogramm 1996

Motion du Conseil des Etats (CdF-CE 94.073) Nouveau programme d'assainissement 1996

| | |
|---------------------|--|
| In | Amtliches Bulletin der Bundesversammlung |
| Dans | Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale |
| In | Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale |
| Jahr | 1995 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | IV |
| Volume | |
| Volume | |
| Session | Herbstsession |
| Session | Session d'automne |
| Sessione | Sessione autunnale |
| Rat | Nationalrat |
| Conseil | Conseil national |
| Consiglio | Consiglio nazionale |
| Sitzung | 07 |
| Séance | |
| Seduta | |
| Geschäftsnummer | 95.3073 |
| Numéro d'objet | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 27.09.1995 - 11:00 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 1946-1947 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 20 026 094 |

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.